



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2008 – 19h00

COMPTE-RENDU

N° 1 - FINANCES

BUDGET GENERAL : DECISION MODIFICATIVE N° 1

M. le Maire expose :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2008, il apparaît nécessaire de prévoir une décision modificative n° 1 pour permettre de réajuster certaines lignes comptables de la section d'investissement et la section de fonctionnement.

L'ensemble de ces opérations est détaillé ci dessous :

➤ En section d'investissement

BUDGET GENERAL

- **AJUSTEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME
«REHABILITATION DU SITE DES ERABLES»**

Une autorisation de programme pour la réhabilitation du site des « Erables » est ouverte pour un montant de 550.000€ TTC. L'échéancier initial prévoyait les crédits de paiement suivants :

- 400.000€ en 2008
- 51.746,48€ en 2009

Compte tenu de l'avancement des travaux, il est proposé- par délibération spécifique- de modifier l'autorisation de programme

Les crédits de paiement 2008 seraient les suivants :

- Dépenses 430.000€
- Recettes 430.000€

Il convient d'ouvrir les crédits correspondants (30.000€)

- **MODIFICATION SIGNALISATION CARREFOUR CHANTACO**

Afin d'améliorer la sécurité du carrefour Chantaco, le matériel de signalisation a dû être remplacé pour une enveloppe globale de 6.000€. Il convient d'ouvrir les crédits correspondants par prélèvement sur le compte « travaux de voirie ».

- **BUDGET ANNEXE : ZONE D'AMENAGEMENT ALTURAN**

Un emprunt à court terme a été contracté avec la société DEXIA pour satisfaire au financement à court terme de l'opération d'aménagement de la zone «Alturan». Afin de pouvoir passer les éventuelles écritures d'appels et de restitutions de fonds satisfaisant aux décalages de trésorerie, il est nécessaire d'inscrire les crédits correspondants (5.000.000€ tant en dépenses qu'en recettes d'investissement).

➤ **En section de fonctionnement**

BUDGET GENERAL

- **AJUSTEMENT DE CREDITS**

FOURNITURES DE VOIRIE

Compte tenu de l'augmentation des prix des matériaux et d'une augmentation du nombre d'interventions, il convient d'augmenter le crédit de 30.000€ en finançant pour partie cette dépense par une économie réalisée sur la signalisation mobilière (compétence communautaire) de 20.000€.

ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX

La commune va procéder à la location de locaux au Boulevard Victor Hugo afin de libérer des espaces en mairie pour améliorer l'accueil du public et les conditions de travail du personnel administratif. A ce titre, quelques aménagements devront être réalisés pour adapter les bureaux au fonctionnement des services. Il convient de provisionner une somme de 30.000€ à ce titre.

DIVERSES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANTES

Petites fournitures des plages (1.000€), entretien matériels des plages (+1.100€)

Le détail de ces lignes est repris en annexe.

L'ensemble de ces ajustements de crédits est financé par un prélèvement sur le compte « dépenses imprévues » - section de fonctionnement de 42.100€.

HEBERGEMENTS AUX ETABLISSEMENTS RAMIRO ARRUE ET RAVEL

Le nombre de demande d'hébergements a été en nette augmentation cette année. Il convient d'ajuster de 40.000€ tant les crédits en dépenses qu'en recettes.

- **TRANSFERTS DE COMPTE A COMPTE**

Une subvention de 14.200 € a été versée par l'Etat au titre de la mise sous pli pour les opérations électorales. L'imputation s'est avérée erronée et il convient de régulariser cette écriture.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser l'ouverture des crédits correspondants et de voter la décision modificative n° 1 présentée ci-dessus.

- **En section d'investissement**

- **AJUSTEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME «REHABILITATION DU SITE DES ERABLES»**

ADOPTÉ PAR 26 VOIX

7 ABSTENTIONS : MM. AMARO, SIRVENT, MMES JARIOD, DEBARBIEUX, MM. LAFITTE, ETCHEVERRY-AINCHART, MME HORCHANI

- **LE RESTE :**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- **En section de fonctionnement**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 2 - FINANCES**BUDGET GENERAL : MODIFICATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME : REHABILITATION DU SITE « LES ERABLES »**

M. Jean-François IRIGOYEN, adjoint, expose :

Dans le cadre du programme de réhabilitation du site « les Erables », il est proposé au conseil municipal d'approuver un réajustement de l'échéancier de l'autorisation de programme comme suit :

| |
|---|
| Rappel de l'Autorisation de programme votée en Conseil Municipal du mois de février 2007 |
|---|

| DEPENSES | COUT DE L'OPERATION EN € HT | COUT DE L'OPERATION EN € TTC | Pour mémoire dépenses réalisées antérieur à 2006 | ECHEANCIER PREVISIONNEL DE PAIEMENT | | |
|-----------------|--|---|---|--|--------------|---------------------------|
| | | | | 2007 | 2008 | 2009 et ultérieurs |
| TOTAUX | 418 060,20 € | 500 000,00 € | 70 901,00 € | 75 000,00 € | 354 099,00 € | - € |

| RECETTES | FINANCEMENT DE L'OPERATION EN € TTC | Pour mémoire recettes encaissées antérieur à 2006 | ECHEANCIER PREVISIONNEL DES RECETTES | | |
|-----------------|--|--|---|--------------|---------------------------|
| | | | 2007 | 2008 | 2009 et ultérieurs |
| Subventions | 18 000,00 € | - € | 18 000,00 € | - € | - € |
| Emprunt | 482 000,00 € | 70 901,00 € | 57 000,00 € | 354 099,00 € | - € |
| TOTAUX | 500 000,00 € | 70 901,00 € | 75 000,00 € | 354 099,00 € | - € |

Etat de réalisation et proposition mise à jour avec le vote du budget primitif 2008

| DEPENSES | COUT DE L'OPERATION EN € HT | COUT DE L'OPERATION EN € TTC | Pour mémoire dépenses réalisées antérieur à 2007 | ECHEANCIER PREVISIONNEL DE PAIEMENT | | |
|---------------|---------------------------------------|--|--|--|-------------|-----------|
| | | | | 2008 | 2009 | Ultérieur |
| TOTAUX | 459 866,22 € | 550 000,00 € | 98 253,52 € | 400 000,00 € | 51 746,48 € | |

| RECETTES | FINANCEMENT DE L'OPERATION EN € TTC | Pour mémoire recettes encaissées antérieur à 2007 | ECHEANCIER PREVISIONNEL DES RECETTES | | |
|---------------|---|---|---|-------------|-----------|
| | | | 2008 | 2009 | Ultérieur |
| Subventions | 18 000,00 € | - € | 18 000,00 € | - € | |
| Emprunt | 532 000,00 € | 98 253,52 € | 382 000,00 € | 51 746,48 € | |
| TOTAUX | 550 000,00 € | 98 253,52 € | 400 000,00 € | 51 746,48 € | |

Proposition de nouvelle autorisation de programme

| DEPENSES | COUT DE L'OPERATION EN € HT | COUT DE L'OPERATION EN € TTC | Pour mémoire dépenses réalisées antérieur à 2007 | ECHEANCIER PREVISIONNEL DE PAIEMENT | | |
|---------------|---------------------------------------|--|--|--|-------------|-----------|
| | | | | 2008 | 2009 | Ultérieur |
| TOTAUX | 459 866,22 € | 550 000,00 € | 98 253,52 € | 430 000,00 € | 21 746,48 € | |

| RECETTES | FINANCEMENT DE L'OPERATION EN € TTC | Pour mémoire recettes encaissées antérieur à 2007 | ECHEANCIER PREVISIONNEL DES RECETTES | | |
|---------------|---|---|---|-------------|-----------|
| | | | 2008 | 2009 | Ultérieur |
| Subventions | 18 000,00 € | - € | 18 000,00 € | - € | |
| Emprunt | 532 000,00 € | 98 253,52 € | 412 000,00 € | 21 746,48 € | |
| TOTAUX | 550 000,00 € | 98 253,52 € | 430 000,00 € | 21 746,48 € | |

Ce réajustement nécessite les mouvements budgétaires suivants :

Dépenses :

c/3.3141/2312 travaux (opération 3141) 30.000 €

Recettes :

c/0.01/16441 emprunt 30.000€

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver un réajustement de l'échéancier de l'autorisation de programme de réhabilitation du site des «Erables» comme présenté ci-dessus.

ADOpte PAR 26 VOIX

7 ABSTENTIONS : MM. AMARO, SIRVENT, MMES JARIOD, DEBARBIEUX, MM. LAFITTE, ETCHEVERRY-AINCHART, MME HORCHANI

N° 3 - FINANCES

BUDGET GENERAL : SUBVENTIONS POUR ACTIONS SPECIFIQUES

M. Jean-Do ETCHEVERS, adjoint, expose :

Les subventions pour actions spécifiques suivantes sont proposées :

Affaires sportives :

| | |
|---|----------------|
| Association IKASTOLA : | 1.000 € |
| Organisation partie pelote fêtes de la St Jean | |
| Association S.J.L.C.A. : | 1.000 € |
| Organisation semi-marathon de la Nivelle | |
| Association ELGAR GYM : | 600 € |
| Participation championnat de France à Cholet | |
| Association UR YOKO : | 2.500 € |
| Participation aux fêtes maritimes de Douarnenez | |
| Association URKIROLAK GYM : | 3.800 € |
| Participation championnat de France à Nantes, St Nazaire et Montpellier | |
| Association POTTOROA: | 620 € |
| Baptême de plongée Club Donibane | |

Les crédits correspondants sont ouverts sur le compte « subventions spécifiques sportives » au c/4.40/657481

Affaires culturelles :

Association BERTSULARIEN LAGUNAK

Participation à l'organisation du premier championnat des bertsularis d'Iparralde le 15 novembre 2008 au Jai Alai **2.000 €**

Donibandarrak

Participation à la restauration de 3 mandolines **1.300 €**

Les crédits correspondants sont ouverts sur le compte « subventions spécifiques culturelles » au c/3.330/657480

Affaires mer et littoral :

Association ITSAS BEGIA

Participation motorisation de la chaloupe BROKOA **4.000€**

Les crédits correspondants sont ouverts sur le compte « subventions spécifiques Mer et Littoral » au c/9.920/657483

Associations diverses :

Association Luz Commerces Entreprises **2.392€**
Reversement subvention Fisac versée à la commune pour la création d'un site internet

Association ORDRE DES CORSAIRES BASQUES

Participation renouvellement médailles **500 €**

Association du Golf de Chantaco de Saint Jean de Luz **2.500€**

Participation au 80^{ème} anniversaire

Association Bantaia Lagunak **500€**

Découverte de l'informatique

Les crédits correspondants sont ouverts sur le compte « subventions spécifiques diverses » au c/0.01/657482

Il est proposé au Conseil municipal :

- de voter ces subventions et d'autoriser le maire ou ses adjoints délégués à signer, en tant que de besoin, la convention afférente à son versement.

ASSOCIATIONS DIVERSES :

«Association du Golf de Chantaco de Saint Jean de Luz»

Adopté par 29 voix

4 contre : MM. AMARO, SIRVENT, MMES JARIOD, DEBARBIEUX

LE RESTE :

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 4 - FINANCES**BUDGET ANNEXE : ZONE D'AMENAGEMENT ALTURAN : DECISION MODIFICATIVE N° 1**

M. Peyuco DUHART, maire, expose :

Par délibération n° 6 du 27 juin 2008, un emprunt à court terme a été réalisé avec la société Dexia pour satisfaire au financement à court terme de l'opération d'aménagement de la zone «Alturan».

Afin de pouvoir passer les éventuelles écritures d'appels et de restitutions de fonds satisfaisants aux décalages de trésorerie, il est nécessaire d'inscrire les crédits correspondants :

Décision modificative n°1 :

Section d'investissement :

| | |
|--|-------------|
| Dépenses : c/8.824/16449 Opérations afférentes à l'emprunt | 5 000 000 € |
| Recettes : c/8.824/16441 Opérations afférentes à l'emprunt | 5 000 000 € |

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter la décision modificative n° 1 présentée comme ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

N° 5 - RESSOURCES HUMAINES**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

M. Peyuco DUHART, maire, expose :

- **Approbation des contrats d'apprentissage pour l'année 2008 / 2009**

Depuis de nombreuses années, la ville de Saint Jean de Luz mène des actions en matière d'emploi des jeunes, au travers de l'apprentissage.

Pour la prochaine année scolaire, la ville propose d'accueillir :

➤ au sein du service Ferronnerie / Serrurerie - 1 jeune :

- Pour préparer un « Brevet Professionnel Métallerie » (sur 2 ans) avec une rémunération équivalente à 75 % du SMIC

➤ au sein du service Electricité - 2 jeunes :

- un jeune pour préparer un Baccalauréat Professionnel Electrotechnique (sur 2 ans) avec une rémunération équivalente à 88 % du SMIC

- un jeune pour préparer un « Baccalauréat Professionnel Maintenance des équipements industriels » (sur 2 ans) avec une rémunération équivalente à 88 % du SMIC

Ces contrats, qui ne constituent pas un recrutement dans la fonction publique territoriale, débiteront à la rentrée scolaire prochaine.

Les crédits nécessaires à la conclusion de ces contrats ont été inscrits au budget primitif 2008.

L'avis du Comité technique paritaire sera recueilli lors de sa prochaine réunion.

- **Renforcement de l'équipe du bureau d'étude :**

Dans le cadre de la réorganisation du pôle « Bureau d'études » au sein des services techniques, il est proposé de créer un poste d'agent de maîtrise afin de redistribuer les tâches d'exécution. Ce poste d' « Assistant polyvalent du bureau d'études : Dessinateur – Surveillant de travaux » aura notamment en charge le suivi administratif des travaux de concessionnaires et occupation du Domaine Public le contrôle, l'application et la vérification du respect de la signalisation et des règles de sécurité sur les chantiers la mise à jour de documents graphiques...Cet agent est déjà en fonction au sein du bureau d'études afin de finaliser la renumérotation des rues.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2008 – chapitre 012

- **Renforcement de l'équipe Etat civil - population:**

Avec le recrutement d'un adjoint administratif contractuel, le service Etat-Civil / Population a réalisé depuis le 1^{er} mars 2007 la reprise intégrale de la numérotation des rues de la Commune.

La mission de cet agent arrivant à son terme fin 2008, il est proposé de créer dès le 1^{er} septembre 2008 un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe titulaire pour l'intégrer au sein des effectifs permanents.

En effet, le 1^{er} janvier 2009, il sera amené à remplacer l'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe titulaire du service, cet agent ayant fait valoir ses droits à la retraite.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2008 – chapitre 012

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification du tableau des effectifs,
- d'autoriser le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents à cette modification de tableau.

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 6 - RESSOURCES HUMAINES

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

M. Peyuco DUHART, maire, expose :

Les collectivités locales ont la possibilité de mettre certains de leurs agents à la disposition d'organismes pour tout ou partie de leur temps de travail. Ces mises à disposition nécessitent cependant qu'il y ait une adéquation entre le grade détenu par l'agent et les fonctions qui lui sont confiées, et que l'agent émette un avis favorable à la demande.

Aux termes de la loi du 2 février 2007 (n° 2007-148) modifiant la loi du 26 janvier 1985 (n° 84-53) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret du 18 juin 2008 (n° 2008-580), il convient d'établir une convention régissant les rapports entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil (droits et obligations, conditions d'accueil ...).

Le Conseil municipal est notamment appelé à se prononcer sur la durée (généralement 1 an) et l'exonération totale du remboursement des traitements et charges afférentes à ces mises à disposition.

Il vous est proposé de recourir à ce dispositif afin d'organiser le reclassement professionnel pour raison médicale d'un agent du centre communal d'action sociale. Celui-ci est redéployé au sein des services municipaux suite à son impossibilité de réaliser le « portage de repas à domicile » qui représente 50 % de son poste de travail (17 h 30 par semaine).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le reclassement professionnel pour raison médicale d'un agent du centre communal d'action sociale,
- d'autoriser le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante.

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 7 - AFFAIRES GENERALES

COMMISSION CONSULTATIVE DES USAGERS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

M. Peyuco DUHART, maire, expose :

La Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité engage les communes de plus de 10 000 habitants à créer une commission consultative des services publics locaux.

Cette commission est chargée :

- d'examiner tous les ans les rapports établis par les délégataires et les exploitants en régie dotée de l'autonomie financière de la commune
- d'émettre des avis préalables à tout projet de délégation de services publics locaux

La loi prévoit en outre que la commission, présidée par M. le Maire ou son représentant, est composée de membres de l'assemblée délibérante désignés dans le principe de la représentation proportionnelle et de représentants d'associations locales.

La commune de Saint-Jean-de-Luz se doit de mettre en place ladite commission pour suivre la gestion de la piscine, du parc de stationnement et de l'exploitation du casino.

La commission pourrait être composée de la manière suivante :

- le Président
- 3 membres du Conseil municipal
- 3 représentants d'associations

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la création de la commission consultative des services publics locaux,
- d'accepter la composition de la commission comme suit :

=> 3 représentants des associations suivantes :

- * Association Activités Adultes
- * Association des Paralysés de France
- * Association Urkirolak

=> 3 membres du Conseil municipal

- * Mme Anne-Marie BIDART
- * M. Ferdinand ECHAVE

ADOPTE A L'UNANIMITE

* Il a été procédé à un vote pour l'élection du 3^{ème} membre du Conseil municipal; le dépouillement a donné le résultat suivant sur 33 suffrages exprimés :

- M. Jean-François SIRVENT 20 voix
- M. Pascal LAFITTE 8 voix

N° 8 - AFFAIRES GENERALES

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PISCINE SPORTS LOISIRS :
RAPPORT D'ACTIVITES DU DELEGATAIRE**

M. Peyuco DUHART, maire, expose :

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire d'un service public doit produire chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation, afin d'apprécier les conditions d'exercice du service public.

La société SEPILUZ, délégataire de la piscine sports loisirs de Chantaco a transmis son rapport d'activités pour l'exercice 2006/2007.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le rapport d'activités de la société SEPILUZ, délégataire de la piscine sports loisirs pour l'exercice 2006/2007.

ADOPTE PAR 26 VOIX

**7 ABSTENTIONS : MM. AMARO, SIRVENT, MMES
JARIOD, DEARBIEUX, MM. LAFITTE,
ETCHEVERRY-AINCHART, MME HORCHANI**

N° 9 - AFFAIRES GENERALES

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PARC DE STATIONNEMENT VINCI PARK : RAPPORT D'ACTIVITES DU DELEGATAIRE

M. Peyuco DUHART, maire, expose :

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire d'un service public doit produire chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation, afin d'apprécier les conditions d'exercice du service public.

La SAP Vinci Park, délégataire du parc de stationnement « Grande Plage » et « Coeur de Ville » a transmis son rapport d'activités de l'année 2007.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le rapport d'activités de la société SAP Vinci Park, délégataire du parc de stationnement « Grande Plage » et « Cœur de ville ».

ADOpte PAR 26 VOIX

**7 ABSTENTIONS : MM. AMARO, SIRVENT, MMES
JARIOD, DEBARBIEUX, MM. LAFITTE,
ETCHEVERRY-AINCHART, MME HORCHANI**

N° 10 - AFFAIRES GÉNÉRALES

CONVENTION DE GESTION ET D'ANIMATION DU JARDIN BOTANIQUE : AVENANT TECHNIQUE N° 1

M. Guillaume COLAS, conseiller municipal, expose :

Le 27 juin 2008, le Conseil municipal a approuvé une convention de gestion et d'animation du jardin botanique Paul Jovet.

Avec la fin des travaux sur le chantier de la Maison du jardin Botanique, il est apparu nécessaire d'inclure à la charge de la commune l'entretien des vitres du bâtiment, celui-ci nécessitant un équipement spécifique (modification article 11 de la convention).

Enfin, la nature et le calendrier de l'intervention du service espaces verts de la commune sera établi chaque année par le comité de gestion, dans la limite de 1000 heures par an (modification article 10 de la convention).

Il est proposé au Conseil municipal:

- d'approuver les modifications de la convention ci-dessus énoncées,
- d'autoriser le Maire, ou son adjoint délégué, à signer cette nouvelle convention.

ADOPTE PAR 26 VOIX

7 ABSTENTIONS : MM. AMARO, SIRVENT, MMES JARIOD, DEBARBIEUX, MM. LAFITTE, ETCHEVERRY-AINCHART, MME HORCHANI

N° 11 - AFFAIRES GENERALES:

FINANCEMENT DU SITE INTERNET DE L'ASSOCIATION DE COMMERCANTS : CONVENTION DE SUBVENTION COMMUNE/ LUZ COMMERCES ENTREPRISES

Mme Emma TORTES SAINT JAMMES, adjoint, expose :

Le 29 août 2007 une convention FISAC établissant le partenariat entre l'Etat, la commune et l'association de commerçants Luz Commerces Entreprises a été signée, afin de réaliser une opération collective de redynamisation du commerce et de l'artisanat.

Dans ce cadre, un plan d'actions de revitalisation a été arrêté comportant un volet urbanisme commercial ainsi qu'un volet promotion, et précisant la participation financière de chaque partenaire.

Le volet promotion prévoit la création du site internet LCE pour un montant de 5 000 € HT, avec 2 000 € HT au titre du plan FISAC et 1 000 € HT du Conseil général. Cette action est portée par l'association de commerçants, et les fonds ont été versés sur le compte de la commune. Une convention attributive de subvention pourrait être signée entre la ville et l'association afin de procéder au versement de ces fonds au bénéfice de l'association.

Il est proposé au Conseil municipal:

- d'autoriser le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les actes afférents à cette transaction.

ADOPTE PAR 32 VOIX

1 ABSTENTION : MME DEBARBIEUX

N° 12 - AFFAIRES GENERALES**TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES SUD PAYS BASQUE: MODIFICATION DES STATUTS**

M. Peyuco DUHART, maire, expose :

Le siège social de la communauté de communes du sud pays basque est fixé depuis sa création à Hendaye, à la zone d'activités Les Joncaux.

Par délibération du 6 avril 2006, le Conseil communautaire décidait d'acquérir un terrain sur la commune d'Urrugne, au 5-7 rue Putillenea.

Conformément à l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales, le changement de siège social nécessite de mettre en œuvre une procédure de modification des statuts, aboutissant à la signature d'un arrêté préfectoral, après avis des communes membres sur la modification envisagée.

Le Conseil communautaire a approuvé le transfert du siège social de la communauté de communes par délibération en date du 11 avril 2008.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le transfert du siège social de la Communauté de Communes Sud Pays Basque au 5-7 rue Putillenea, 64122 URRUGNE,
- d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Pays Basque (article 3).

ADOPTE PAR 30 VOIX

**3 CONTRE : MM. LAFITTE, ETCHEVERRY-
AINCHART, MME HORCHANI**

N° 13 - AFFAIRES GENERALES**COMMUNAUTE DE COMMUNES : ADHESION A LA CONVENTION
DGI COMMUNAUTAIRE POUR NUMERISATION DES CADASTRES**

Monsieur Peyuco DUHART, maire, expose :

En vue de conforter et d'optimiser les actions communautaires, la communauté de communes Sud Pays Basque (CCSPB) s'est engagée dans la création d'un système d'information géographique (SIG) communautaire (délibération n° 19 du 2 août 2007).

La première étape de ce projet est la numérisation des cadastres et l'assemblage des feuilles numérisées pour l'ensemble du territoire de la CCSPB. Les données cadastrales, notamment le plan, sont reconnus comme une source documentaire de base en matière d'information géographique.

La communauté de communes a opté pour une numérisation sous la norme EDIGEO, sous le dispositif de la direction générale des impôts (DGI). Cette norme présente aujourd'hui deux avantages :

- 6 communes membres (Ahetze, Arbonne, Ciboure, Hendaye, Saint-Jean-de-Luz et Urrugne) l'ont d'ores et déjà adopté,
- la DGI s'engage d'une part à faciliter la mise à disposition des données et cadastrales, et d'autre part à fournir une mise à jour annuelle et gratuite des cadastres.

Le projet doit se conclure par la signature d'un accord particulier, une convention de numérisation avec la DGI, entre la CCSPB et les 8 communes membres non conventionnées avec la DGI : Ainhoa, Ascain, Biriadou, Guéthary, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Pée-Sur-Nivelle, Sare et Urrugne.

Cette convention rappelle les principes auxquels les signataires du protocole ont adhéré, de respect des normes de précision et de structuration de la numérisation ainsi que d'utilisation de la norme du format d'échange des données géographiques préconisées par le Conseil National de l'Information Géographique.

Par ailleurs, cette convention désigne la CCSPB comme coordinateur du projet. La Communauté de Communes sera ainsi le correspondant privilégié de la DGI pendant tout le processus de numérisation. Par la suite, elle sera le destinataire des mises à jour du PCI qu'elle devra rediffuser aux communes associées.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention,
- d'autoriser le Maire ou son adjoint, à signer la convention DGI et toutes les pièces s'y rapportant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 14 - AFFAIRES GENERALES**APPROBATION DU REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU SYNDICAT MIXTE BIZI GARBIA**

Monsieur Jean-François IRIGOYEN, adjoint, expose :

Afin de clarifier son rôle et ses missions auprès des usagers, le syndicat mixte Bizi Garbia a établi un règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, applicable sur le territoire qu'il dessert.

Ce règlement qui a pour objectif de présenter les conditions d'exécution du service public ainsi que les droits et obligations de chacun des intervenants, a été approuvé par délibération du comité syndical n° 9 du 30 juillet 2008.

Pour renforcer la portée de ce règlement, le comité syndical a souhaité qu'il soit également approuvé par les assemblées communales et qu'ainsi, les maires veillent à son application.

En effet, l'essentiel des mesures règlementaires qui y figurent n'aura de validité et de véritable force qu'à la condition d'en vérifier le respect par les usagers qui devront, le cas échéant, pouvoir être sanctionnées dans le cadre du pouvoir de police des maires sur le territoire de leur commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés,
- d'autoriser le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les actes afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

N° 15 - AFFAIRES GENERALES**DEPLACEMENT DU SIEGE INSTITUTIONNEL DU SYNDICAT MIXTE BIZI GARBIA SUR LE SITE OPERATIONNEL DE ZALUAGA :
MODIFICATION DES STATUTS**

Monsieur Jean-François IRIGOYEN, adjoint, expose :

Depuis sa création, le syndicat mixte Bizi Garbia, tout comme ses prédécesseurs le syndicat de communes Bizi Garbia (1997/2006) et le syndicat intercommunal pour l'élimination des déchets solides dans le bassin de la Nivelle (1975/1996), a son siège institutionnel en mairie de Saint-Jean-de-Luz.

Cela pour des raisons logistiques et pratiques tenant au fait qu'il ne disposait pas de personnel et locaux propres, ce qui n'est plus le cas depuis la mise en service du centre technique et administratif fin 2007.

C'est pourquoi par délibération n° 2 du 30 juillet 2008, le comité syndical de Bizi Garbia a décidé à l'unanimité d'installer désormais le siège du syndicat mixte Bizi Garbia dans les locaux de ce dernier, sur le site opérationnel de Zaluaga à Saint Pée Sur Nivelles.

Cette décision, portant modification de l'article 3 des statuts du syndicat, doit faire l'objet de délibérations concordantes des collectivités membres, puis d'un arrêté préfectoral modificatif.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la décision du comité syndical de Bizi Garbia visant à déplacer le siège du syndicat mixte Bizi Garbia dans les locaux de son centre technique et administratif sur le site opérationnel de Zaluaga à St Pée Sur Nivelles,
- d'approuver la modification des statuts correspondants.

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 16 - AFFAIRES GENERALES

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE – BAR-RESTAURANT DU JAI ALAI

Monsieur Jean-Do ETCHEVERS, adjoint, expose :

La ville de Saint Jean de Luz est propriétaire de l'ensemble sportif « Jaï Alaï » avenue André Ithurrealde au sein duquel se trouve un bar restaurant.

Ce bar restaurant a fait l'objet d'une exploitation dans le cadre de diverses conventions jusqu'en 1996 et se trouve depuis inexploité. De lourds travaux de mise aux normes et aménagements sont à engager.

La société « la Kantxa » par l'intermédiaire de ses représentants s'est déclarée intéressée pour relancer l'exploitation de ce bar restaurant et assumer les travaux nécessaires.

L'immeuble relevant du domaine public de la commune de Saint Jean de Luz, la convention est soumise au régime des occupations privatives du domaine public.

Les caractéristiques de la convention seraient les suivantes :

- exploitation risques exclusifs une activité de bar-restaurant assortie du financement et de la réalisation de travaux d'aménagements et d'équipements en matériels et mobilier;
- durée de la convention : 15 ans sans possibilité de reconduction tacite;
- versement d'une redevance annuelle de 12.000€ HT sur les trois premières années qui sera portée à un montant de 18.000€ HT à compter de la quatrième année (actualisée chaque année en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe de l'exploitation du bar-restaurant du «Jai Alai»,
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public et tous actes ou documents y afférents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 17 - AFFAIRES SPORTIVES

EXONERATION DE LA TAXE SUR LES SPECTACLES POUR LES COMPETITIONS SPORTIVES EN 2009

Monsieur Jean-Do ETCHEVERS, adjoint, expose :

L'article 1561 du code général des impôts autorise le Conseil municipal à exonérer de l'impôt sur les spectacles, pendant une année, l'ensemble des compétitions sportives organisées sur le territoire de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'appliquer cette exonération ouverte au titre de l'article 1561 du code général des impôts pour l'année 2009.**

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 18 - AFFAIRES CULTURELLES

DON D'ŒUVRE

Madame Evelyne RENOUX, adjoint, expose :

Monsieur Joseph Banquet, luzien, a récemment fait part de son désir d'offrir à la ville une matrice en plâtre signée Réal del Sartre représentant le marquis de La Fayette et une jeune fille.

- «*Les adieux de La Fayette*» (1950) par Maxime Réal del Sartre (1888-1954)
Plâtre d'atelier signé en bas à droite – 70x85
Estimé à 10.000 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter ce don conformément à l'article L 2242-1 du code général des collectivités territoriales,
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'intégration de ce bien dans le patrimoine communal et à régler en tant que besoin tous les frais afférents à ces démarches.

ADOpte A L'UNANIMITE

N° 19 - SERVICES TECHNIQUES – BATIMENTS COMMUNAUX

EGLISE SAINT-JEAN BAPTISTE : TRAVAUX DE STRICT ENTRETIEN SUR MONUMENTS CLASSES : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Philippe JUZAN, adjoint, expose :

Dans le cadre des travaux de strict entretien de l'église St Jean Baptiste, il est prévu pour l'année 2008, des travaux portant sur le grand portail de la rue Gambetta, situé sur l'élévation sud. Cette restauration pourrait se dérouler en une tranche unique.

L'examen des consultations de cinq entreprises spécialisées, contactées par madame l'architecte des bâtiments de France, fait ressortir le devis de l'entreprise BOUTILLET, pour un montant de 19.095,50 € TTC.

S'agissant de travaux de strict entretien sur un monument classé, une subvention de 40 % du montant HT des travaux pourrait être accordée par le Ministère de la Culture.

Le plan de financement s'établirait comme suit :

Tranche 2008

- Etat : 40% de 18.100 € HT soit 7240 €
- Commune : solde

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le programme de restauration du grand portail de la rue Gambetta,
- d'approuver le plan de financement,
- d'autoriser le Maire à solliciter une subvention de 40 % du montant HT des travaux auprès de l'Etat (Ministère de la Culture).

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 20 - SERVICES TECHNIQUES – FONCIER

PARKING «CŒUR DE VILLE» : CONVENTION AVEC EDF POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL POUR POSTE DE TRANSFORMATION

Monsieur Jean-François IRIGOYEN, adjoint, expose :

En application de l'article R.332-16 du code de l'urbanisme, la ville de Saint Jean de Luz met à la disposition d'EDF, un local d'une superficie de 8.5 m2, destiné à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique. Les matériels et équipements du poste font partie de la concession de distribution publique et, à ce titre, seront entretenus et renouvelés par EDF.

En contre partie de cette mise à disposition, EDF versera à la commune une indemnité forfaitaire et définitive de 10.262 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition du local,
- d'autoriser le Maire, ou son adjoint délégué à signer cette convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 21 - SERVICES TECHNIQUES – FONCIER**ACQUISITION AUPRES DE RESEAU FERRE DE FRANCE D'UNE PARCELLE SITUEE LIEUDIT « EMILENIA », RN 10, EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN PARKING RELAIS**

Monsieur Jean-François IRIGOYEN, adjoint, expose :

En réponse à la problématique du stationnement à Saint Jean de Luz et devant le succès du parking relais réalisé à l'entrée Sud au quartier de Chantaco, la commune souhaite aménager un équipement similaire au nord de l'agglomération luzienne. Les investigations menées dans cette perspective ont permis d'identifier les parcelles cadastrées BP n°32, et BM n°87 et n°89, propriété de Réseau Ferré de France.

Ce terrain nu de 3 350 m² situé en bordure de la RN 10 est classé en zone naturelle du PLU qui autorise la réalisation de ce type d'équipement public.

Cette transaction s'effectuerait sur la base de l'estimation effectuée par le Service France Domaine en date du 14 mars 2008, soit 5 025€, la société Adyal Grand Comptes, gestionnaire déléguée du patrimoine de Réseau Ferré de France, ayant donné son accord de principe sur ce montant.

L'ensemble des frais inhérents à cette procédure ainsi que la réalisation d'une clôture seront à la charge de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à signer les actes afférents à cette transaction.

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 22 - SERVICES TECHNIQUES – FONCIER**CESSION DE PARCELLES AU PROFIT DE L'ASF DANS LE CADRE DE LA MISE A 2 X 3 VOIES DE L'A.63**

Monsieur Philippe JUZAN, adjoint, expose :

Les Autoroutes du Sud de la France (ASF), intervenant pour le compte de l'Etat, procèdent aux acquisitions des parcelles contenues dans l'emprise du projet d'élargissement à deux fois trois voies de l'A63. Les propriétés communales touchées par l'emplacement réservé ont fait l'objet d'une estimation du service France Domaines et sont répertoriées dans le tableau suivant :

| Références cadastrales | situation | Nature | Superficie de l'emprise | Prix en € / m ² | Valeur vénale |
|------------------------|---|-------------------------------|-------------------------|----------------------------|---------------|
| CR n°59 | « Billitorte » | Portion de la voirie | 134 m ² | 40 | 5 360 € |
| CB n°13 | « Uthaburu Est » Allée Oihan tiki | Portion de parcelle communale | 739 m ² | 80 | 59 120 € |
| BX n°8 | Jalday–« Larrebidea » Le long de la départementale | Parcelle communale | 3 725 m ² | 4 | 14 900 € |
| AK n°266 | Acotz Sud « Goyetcheko Bizkarra » | Parcelle communale | 2 646 m ² | 30 | 79 380 € |
| BX n°33 | Jalday – « Jaureguia» | Parcelle communale | 46 m ² | 25 | 1 150 € |
| BX n°74 | Jalday – « Jaureguia» | Parcelle communale | 58 m ² | 25 | 1 450 € |
| DP | | Voirie communale | 9 225 m ² | 0,15 | 1 384 € |
| Total | | | 16 573 m ² | | 162 744 € |

Les ASF proposent à la commune une acquisition des terrains concernés sur la base de l'estimation des domaines soit un montant total de 162 744 €, auquel s'ajoute une indemnité de réemploi de 5%, soit 8 138 €. Le montant global ainsi proposé est de 170 882 €.

Il est précisé qu'en application de l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens des personnes publiques peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, à une autre personne publique.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de se prononcer sur le principe de cette cession,
 - d'autoriser le Maire à signer les actes afférents à cette transaction.
- après échanges en cours de séance, il est précisé que la cession ne sera réalisée que lorsque le principe de la gratuité de la portion de l'autoroute A 63 entre les échangeurs Saint Jean de Luz Nord et Saint Jean de Luz Sud sera acquis,

ADOPTÉ PAR 30 VOIX

3 CONTRE : MM. LAFITTE, ETCHEVERRY-AINCHART, MME HORCHANI

N° 23 - SERVICES TECHNIQUES – FONCIER

AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACTES DE VENTES DES LOTS DE LA ZAC ALTURAN.

Monsieur Philippe JUZAN, adjoint, expose :

Par délibération n° 21 du 23 février 2007, le Conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC pour l'éco quartier Alturan.

Ce nouveau secteur résidentiel décline une diversité d'offre de nature à favoriser la mixité sociale : résidence collectives, pavillons en bande, maisons individuelles et lots individuels à bâtir.

Les travaux de VRD de la ZAC Alturan sont bien avancés et la livraison des terrains pourra se faire au cours du second semestre 2008. Les permis de construire délivrés aux trois opérateurs principaux HSA, CILAB et ISA sont désormais purgés des recours des tiers. Les actes peuvent donc être passés sur les bases définies dans le bilan de la ZAC contenu au dossier de réalisation :

| Acquéreurs | îlots n° | destination | Valeur HT assiette foncière |
|---------------------------------------|----------|-----------------------------|--------------------------------|
| Comité Interprofessionnel de Logement | 1 et 6 | Locatif social | 498 100 € |
| Habitat Sud Atlantic | 2 | Locatif social | 175 389 € |
| | 3 | Accession sociale | 585 488 € |
| | 7 | Locatif et accession social | 909 973 € |
| Immobilière Sud Atlantique | 5 et 8 | Accession libre | 2 841 125 € |
| Particuliers (17 lots) | 4 | Terrains à bâtir | le lot 67 000 € |

La rédaction des actes de cession confiée à l'étude Goguet-Perret-Ertauran-Paoli prévoit la rétrocession des espaces communs de l'ensemble du site dans le domaine public de la commune qui en assurera l'entretien.

Par ailleurs, considérant l'effort de la municipalité et de ses partenaires respectifs quant à la mise à disposition de foncier à prix raisonnable, une clause visant à limiter la spéculation foncière a été introduite. Elle concerne l'ensemble des actes afin que ces dispositions soient reportées dans le cadre des programmes en accession.

Cette clause, élaborée dans le souci de conserver à l'opération son caractère social d'origine, prend la forme d'un pacte de préférence au bénéfice de la collectivité pendant 10 ans, avec une contrainte de destination à usage d'habitation principale. En contrepartie, la commune ou son substitué s'oblige à mettre en œuvre ce pacte de préférence en cas d'accident de la vie du propriétaire.

Il est proposé au Conseil municipal

- d'autoriser le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférant à ces transactions.

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 24 - SERVICES TECHNIQUES – FONCIER

INTEGRATION DE VOIES PRIVEES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE.

Monsieur Jean-François IRIGOYEN, adjoint, expose :

Par délibération n° 27 du 25 avril 2008, le Conseil municipal a autorisé le lancement de l'enquête publique préalable au classement d'office dans le domaine public de voies privées ouvertes à la circulation, selon la procédure simplifiée énoncée par l'article L. 318.3. du code l'urbanisme.

L'enquête publique concernant l'impasse des fleurs, la rue Anatole, l'allée Recalde, l'Allée Dupont et l'impasse Harria s'est déroulée du 2 au 16 juin dernier et Monsieur Bernard Douteau, commissaire enquêteur a tenu ses permanences le 2 et 16 juin 2008.

Ce dossier a fait l'objet de quatre observations écrites sur le registre par le public, huit personnes se sont présentées lors des permanences et quatre lettres ont été reçues et annexées au registre. Les remarques du public relèvent davantage des compétences des services techniques puisqu'elles concernent des questions de circulation et de stationnement et les canalisations d'eau pluviale mise en place par l'association syndicale du lotissement Harria.

Le commissaire enquêteur a remis le 1^{er} juillet 2008 son rapport et ses conclusions. Il a émis un avis favorable à l'intégration d'office de ces voies dans le domaine public communal.

La délibération du Conseil municipal sera déposée au bureau des hypothèques pour publication dans son fichier.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider les conclusions du commissaire enquêteur et de clore l'enquête publique.

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 25 - SERVICES TECHNIQUES – FONCIER**ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LE SGAP ET LA COMMUNE EN VUE DE L'EXTENSION DU COMMISSARIAT ET DE LA REALISATION D'UN ROND-POINT**

Monsieur Jean-François IRIGOYEN, adjoint, expose :

Le Secrétariat Général pour l'Administration de la Police (SGAP) projette la construction d'un bâtiment en extension du commissariat de police afin de redéployer ses services et de rendre les locaux conformes aux nouvelles réglementations. L'emprise de la construction nouvelle nécessite une cession par la commune d'une partie du parking dit de l'hôpital pour une surface d'environ 384 m², cadastrée sous les références BE n° 206p.

Parallèlement, et à la demande de la commune, le Conseil Général projette la mise en œuvre d'un rond-point devant le commissariat. L'emprise de l'ouvrage nécessite une cession par le SGAP au profit de la commune, pour une surface de 155 m² identifiée sous les références BE n° 205.

Le service France Domaine estime à 361 € le m² de terrain dans ce secteur. L'application arithmétique de cette valeur vénale dans l'échange de ces parcelles représente une soulte de 82.669 € que le Ministère de l'Intérieur devra verser à la commune.

Les frais de géomètre et d'acte inhérents à cet échange seront pris en charge pour moitié par les deux parties.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de se prononcer sur le principe de cette transaction,
- d'autoriser le Maire, ou son adjoint délégué à signer les actes y afférents.

ADOpte PAR 32 VOIX
(Madame ALLIOT-MARIE ne prend pas part au vote)

N° 26 - SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX - VOIRIE**DENOMINATION DE VOIES PUBLIQUES ET DE VOIES PRIVEES**

Monsieur Jean-François IRIGOYEN, adjoint, expose :

Dans le cadre de la mission de numérotation et de dénomination des rues de la commune, il a été constaté des irrégularités quant à l'officialisation de certaines appellations usitées (aucun code rivoli). Afin de satisfaire la commodité des riverains et le bon fonctionnement des services extérieurs, une liste de 17 noms de rues a été établie.

Dans le cadre de la création de la Zone d'aménagement concerté sur le site dit de la FAPA, rebaptisé « ALTURAN », un programme communal d'habitat est en cours de réalisation. Pour la commodité des riverains et le bon fonctionnement des services extérieurs, il convient de dénommer la voie principale de ce futur lotissement. Il est suggéré de l'appeler: Rue Alturan / Alturan Karrika.

Enfin, dans le cadre de la mission de numérotation et de dénomination des rues de la commune et d'une concertation avec les différents propriétaires, des suggestions ont été émises pour dénommer des voies privées.

Il s'agit de :

- la rue d'Urkia / Urkiaren Karrika : voie parallèle à l'allée Soro Handi faisant la jonction entre l'avenue du Bois et la rue de Sansu,
- Chemin de Zulo / Zuloko Bidea : voie perpendiculaire à la route d'Ostalapia (RD n° 855).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver ces nouvelles appellations de rues,
- d'autoriser le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

N° 27 – SERVICES TECHNIQUES - URBANISME – POLITIQUE DE L'HABITAT

MISE EN PLACE D'UNE OPERATION PROGRAMMEE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT- DETERMINATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE

Monsieur Philippe JUZAN, adjoint, expose :

La Communauté de communes Sud Pays Basque souhaite continuer à soutenir la dynamique portée par l'OPAH et le PIG en pérennisant une politique et un dispositif communs d'amélioration de l'habitat privé dans un contexte de forte tension immobilière et foncière.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe de la mise en place pour la période 2008-2011 d'une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat,

- de déléguer la maîtrise d'ouvrage de cette opération à la communauté de communes Sud Pays Basque et d'autoriser son président à signer la convention avec l'Etat, l'ANAH et le Conseil général,
- de décider de l'attribution d'une subvention communale à hauteur de 5% des dépenses subventionnées par l'ANAH pour les logements qui seront conventionnés après travaux,
- de décider de l'attribution d'une subvention communale à hauteur de 2.5% des dépenses subventionnées par l'ANAH pour les logements intermédiaires.

Dit que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice courant

ADOpte A L'UNANIMITE

N° 28 - SERVICES TECHNIQUES - MARCHES PUBLICS

AUTORISATION DE SIGNATURE DE MARCHES « ILLUMINATIONS DE NOEL » SUITE A UN APPEL D'OFFRES OUVERT

Madame Emma TORTES SAINT JAMMES, adjoint, expose:

Dans le cadre du programme d'illuminations pour les fêtes de Noël, une consultation relative à la location de motifs, acquisition de petites fournitures et pose de motifs a été lancée, pour une durée de 3 ans, sous la forme d'un marché à bons de commande.

Sur ces bases, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés suivants :

- **ILLUMINATIONS DE NOEL**

Estimation prévisionnelle **pour les 3 ans**:

LOT N°1 : *Location de motifs*
*Estimation 175.585 € HT/ **210 000 € TTC***

LOT N°2 : Achat de fournitures
*Estimation 50.167,23 € HT / **60 000 € TTC***

LOT N°3 : Pose de motifs
*Estimation 50.167,23 € HT / **60 000 € TTC***

Procédure d'appel d'offres ouvert en application de l'article 40 du CMP
 Réunion de la commission d'appel d'offres des 16 et 28 juillet 2008
 Attributions proposées :

| <u>N° DE LOT ET NATURE</u> | <u>ENTREPRISES RETENUES</u> | <u>PROPOSITIONS TTC ANNUELLE</u> | <u>OBSERVATIONS</u> |
|----------------------------|--|----------------------------------|---------------------------------|
| 1 : LOCATION DE MOTIFS | ETS BLACHERE ZI 84400 APT | 35.240,86 € | <i>Entreprise mieux disante</i> |
| 2 : ACHAT DE FOURNITURES | | 17.003,17 € | <i>Entreprise mieux disante</i> |
| 3 : POSE DE MOTIFS | COREBA SA BP 50016 - ZI « PIGNADAS » 64240 HASPARREN | 17.432,30 € | <i>Entreprise mieux disante</i> |
| | | 69.676,33 € | |

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à signer les marchés définis ci-dessus.

ADOPTE PAR 29 VOIX

4 ABSTENTIONS : MM. AMARO, SIRVENT, MMES JARIOD, DEBARBIEUX

N° 29 – SERVICES TECHNIQUES - MARCHES PUBLICS

AVENANTS AUX MARCHES

Monsieur Philippe JUZAN, adjoint, expose :

- **Maison du Jardin Botanique**

Par délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} décembre 2006, les travaux de construction de la maison du jardin botanique ont été approuvés.

En cours de chantier, des ajustements ont dû être réalisés et des sujétions nouvelles sont apparues qui concernent le lot suivant :

| LOTS | Entreprises | Marché de base en € TTC | Avenant en € TTC | Montant total marché en € TTC | Augmentation ou diminution en % arrondi au centime supérieur |
|--------------------------|--------------------|--------------------------------|-------------------------|--------------------------------------|---|
| 10 : Multimédia | AUDIOMASTER | 30.913,18 € | + 363,34 € | 31.276,52 € | + 1,18 % |
| TOTAL GENERAL TTC | | 30.913,18 € | + 363,34 € | 31.276,52 € | + 1,18 % |

- **Rotonde de La Pergola : actualisation des prix**

Par délibération du Conseil municipal en date du 27 février 2004, l'aménagement de la rotonde de La Pergola a été décidé et M. le Maire autorisé à lancer une consultation. Pour des raisons techniques, le projet a été différé pour être repris à l'automne 2007. Initialement, il devait s'agir d'un marché à réaliser sur une période courte et donc à prix ferme. Or, les délais ayant été prolongés, l'article 18 du code des marchés publics, interdit l'application de prix fermes (non actualisables, non révisables) pour les marchés de travaux dont la durée d'exécution est nettement supérieure à 3 mois.

Il convient donc de modifier cet article du CCAP en autorisant l'actualisation des prix qui fixe le montant des marchés selon le tableau joint en annexe.

- **Rotonde de La Pergola : avenants de travaux**

Par délibération du Conseil municipal en date du 27 février 2004, l'aménagement de la rotonde de La Pergola a été décidé.

En cours de chantier, des ajustements ont dû être réalisés et des sujétions nouvelles sont apparues qui concernent les lots suivants :

| LOTS | Entreprises | Marché de base en € TTC | Avenant en € TTC | Montant total marché en € TTC | Augmentation ou diminution en % arrondi au centime supérieur |
|---|----------------------|-------------------------|-------------------|-------------------------------|--|
| 3 Bis – Menuiseries bois/ agencement / parquet | ATELIER D'AGENCEMENT | 55.593,86 € | - 1.583,32 € | 54.010,54 € | - 2,85% |
| 3 Ter - Peinture | DAUBAS | 24.785,74 | + 6.835,14 | 31.620,88 | + 27,57% |
| 4 : Chauffage – ventilation – plomberie – sanitaire – défense contre l'incendie | CEGELEC | 29.840,20 | + 627,90 | 30.468,10 | + 2,10% |
| 6 : Etanchéité | DISFEB | 36.251,72 | +1.435,20 | 37.686,92 | +3,96% |
| TOTAL GENERAL TTC | | 146.471,52 | + 7.314,92 | 153.786,44 | + 5 % |

- **Rotonde de La Pergola : réactualisation de la mission de maîtrise d'œuvre avec SOCOTEC**

Le programme de réhabilitation et réaménagement de la galerie de La Rotonde situé dans l'immeuble La Pergola avait été partiellement intégrée dans une mission de contrôle technique confiée en juillet 2003 au cabinet SOCOTEC après consultation et dévolution d'un marché sans formalités préalables référencé sous le n°64.483.03/0028.

Le marché initial – non actualisé à ce jour – était de 26.770 € HT soit 32.016,92 € TTC. La prestation détachable de l'opération pour le traitement de la Rotonde s'élève à 5.880 € HT soit 7.032,48 € HT selon le devis joint en annexe. Il convient donc de procéder à la régularisation de ce marché et de procéder au paiement de ladite somme dont la décomposition se trouve en annexe de la présente.

- **Traitement des Déchets Industriels Banals – Déchets Industriels Dangereux et du Carton**

Par décision n°33 en date du 13 février 2008, un marché conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics, a été confié à l'entreprise SITA SUD OUEST, sise 3 rue Maryse Bastié à ANGLET (64600), pour le lot 1 : déchets industriels banals (DIB)

Lors de l'élaboration du cahier des charges, il n'avait pas paru opportun de prévoir le vidage des bennes le samedi. Or, devant l'augmentation des DIB, un ou plusieurs vidage de bennes le samedi s'impose, au même titre que les autres jours.

Il convient donc d'ajouter cette prestation, pour un prix unitaire HT de 96 €.

- **ZAC ALTURAN : avenants travaux de VRD**

Au mois de juillet 2007, un marché relatif aux travaux de VRD nécessaire à l'aménagement de la ZAC ALTURAN a été attribué. Il s'agissait des interventions relatives au terrassement de la zone pour y implanter une voirie de desserte, à la viabilisation du site par la réalisation des divers réseaux secs et humides et à la mise en œuvre d'espaces verts d'agrément proposant des zones d'activités ludiques, un mobilier d'accompagnement et des plantations d'arbres divers.

La consultation était présentée en un seul lot regroupant les compétences suivantes :

- Espace vert et aménagement de surface
- Structure de chaussée et revêtement bitumineux
- Réseaux humides
- Réseaux secs

Le marché a été attribué au groupement d'entreprises GUICHARD(mandataire)/COREBA/SOBAMAT/ECRD pour un montant global de 4.314.418,27€ TTC. En cours de chantier, des sujétions techniques nouvelles sont apparues tout comme des travaux supplémentaires demandés par la maîtrise d'ouvrage à savoir:

- L'extension de la capacité du bassin de rétention (demande DDE) 20.252€ HT
- Changement du local transformateur EDF 12.951,52€ HT
- Augmentation du linéaire de la rampe permettant l'accès des PMR au cœur d'ilôt 11.090,40€ HT
- la clôture réalisée en limite Est du terrain (4.750€ HT), et busage du fossé raccordant l'exutoire des bassins au ruisseau permettant l'augmentation de la surface des lots à bâtir N°15, 16,17 (28.963,20€HT)

Le montant total de ces demandes supplémentaires s'élève à 78.007,12€ HT soit 93.296,52€ TTC et augmente de 2.16% le marché de base ainsi porté à 4.407.684,79€ TTC.

- **Transport scolaire délégué**

La commune est organisateur secondaire du service public du transport scolaire en application de l'article 30 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983. Elle intervient par délégation du Conseil Général des Pyrénées Atlantiques en exécution d'une convention conclue avec le Département le 15.02.2002, prolongée par avenant le 24.04.2006. Par délibération n°8 en date du 2 février 2007, un marché de prestation de service a été conclu avec la société ATCRB, pour une durée de 3 ans, à savoir du 1^{er} novembre 2007 au 31 juillet 2010.

Le présent avenant a pour objet de modifier la consistance des services de transport scolaire confiés au titulaire dans le cadre du marché de base afin de tenir compte des modalités nouvelles de fonctionnement des écoles primaires et maternelles issues de l'application du décret 2008-463 du 15 mai 2008 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires et l'article D.411-2 du code de l'éducation.

Cet avenant prend effet à la rentrée scolaire de septembre 2008 et se termine au 1 juillet 2010. A la date d'effet de l'avenant, les services de transport scolaire organisés à l'attention des élèves des écoles maternelles et primaires fonctionneront :

- 4 jours par semaine scolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi)
- Selon le même calendrier annuel que les collèges 4 jours

Les services seront rémunérés sur la base forfaitaire de 136 jours par an. La rémunération annuelle résultant de cette modification est détaillée en annexe.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les avenants aux marchés tels que présentés,
- d'autoriser le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les actes y afférents.

- **Maison du Jardin Botanique**

ADOPTE A L'UNANIMITE

- **Rotonde de La Pergola : actualisation des prix**

ADOPTE PAR 29 VOIX

4 ABSTENTIONS : MME DEBARBIEUX, MM. LAFITTE, ETCHEVERRY-AINCHART, MME HORCHANI

- **Rotonde de La Pergola : avenants de travaux**

ADOPTE PAR 29 VOIX

4 ABSTENTIONS : MME DEBARBIEUX, MM. LAFITTE, ETCHEVERRY-AINCHART, MME HORCHANI

- **Rotonde de La Pergola : réactualisation de la mission de maîtrise d'œuvre avec SOCOTEC**

ADOPTE A L'UNANIMITE

- **Traitement des Déchets Industriels Banals – Déchets Industriels Dangereux et du Carton**

ADOPTE PAR 29 VOIX

4 ABSTENTIONS : MM. AMARO, SIRVENT, MMES JARIOD, DEBARBIEUX

- **ZAC ALTURAN : avenants travaux de VRD**

ADOPTE A L'UNANIMITE

- **Transport scolaire délégué**

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 30 – SERVICES TECHNIQUES - MARCHES PUBLICS

PARC DE STATIONNEMENT VINCI PARK : CONTRAT DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - AVENANT N° 1

Monsieur Jean-François IRIGOYEN, adjoint, expose :

Par un contrat de délégation de service public, la Ville a confié à la SAP Vinci Park l'exploitation du parc de stationnement souterrain Les Erables dénommé «Cœur de Ville», ainsi que l'exploitation du parc de stationnement existant «Grande Plage».

Le parc de stationnement «Cœur de Ville» doit recevoir en superstructure certains aménagements et immeubles dont la consistance ne pouvait être prévue au moment de la signature du contrat ou dont le calendrier de programmation a été bouleversé.

Ces modifications conduisent la ville à demander au concessionnaire la réalisation de travaux nécessaires pour envisager la flexibilité et l'adaptabilité des programmes de superstructure. Ces interventions visent à garantir la pérennité de l'ouvrage pendant la période transitoire avant le début de la seconde tranche d'aménagement (étanchéité provisoire, isolation thermique, protection de la dalle béton, clôture du site) mais aussi la construction d'un poste de transformation électrique destiné à renforcer l'alimentation publique de la zone.

Conformément à l'article L 2224-2 du code général des collectivités territoriales, il est envisagé par avenant au contrat de DSP, le versement d'une subvention d'équipement permettant à la commune de prendre en charge des dépenses au titre des services publics *« lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs, ou lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement »*.

Cette subvention d'équipement s'élèverait à 360.000 € HT et serait versée dans le mois suivant la notification de l'avenant, sur l'exercice 2008.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention d'équipement à la SAP Vinci Park pour la réalisation des travaux nécessaires aux aménagements en superstructure du site, conformément à l'article L 2224-2 du code général des collectivités territoriales,
- d'autoriser le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les actes afférents,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice courant.

ADOpte PAR 25 VOIX

7 CONTRE : MM. AMARO, SIRVENT, MMES JARIOD, DEBARBIEUX, MM. LAFITTE, ETCHEVERRY-AINCHART, MME HORCHANI

N° 31 - SERVICES TECHNIQUES - MARCHES PUBLICS

AMENAGEMENT DE GIRATOIRES SUR LA RD 810 AUX LIEUX-DITS «COMMISSARIAT» ET «URQUIJO» - ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE – APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES - AUTORISATION DE LANCEMENT D'APPELS D'OFFRES OUVERTS

Monsieur Jean-François IRIGOYEN, adjoint, expose :

Confrontées à des difficultés croissantes en matière de circulation, les Communes de Saint Jean de Luz et Ciboure ont fait réaliser un diagnostic complet par l'Etat (CETE) de cette problématique en 2004 et 2005 en partenariat avec le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques et les ASF.

Cette analyse des déplacements urbains a été modélisée; les simulations réalisées et les actions priorisées. Les solutions réalisables à court terme portaient sur l'aménagement des carrefours dits « commissariat » et « Urquijo ».

Dès l'automne 2007, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet SAUNIER et associés.

Afin de réaliser dans l'année 2009 l'intégralité de cette opération, le conseil général des Pyrénées Atlantiques va confier à la commune un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour que celle-ci intervienne sur le territoire et les compétences du département.

Ce partenariat institutionnel sera aussi celui d'accompagner financièrement la commune sur ces aménagements à hauteur d'une somme estimée à ce jour à 300.000 €.

Le dossier de consultation des entreprises présentées s'établit de la façon suivante :

- **Tranche Ferme : Réalisation du Giratoire dit du « commissariat »**

Montant de l'estimation globale : 610.000€ TTC

Délai d'exécution : 3 mois

Début prévisible : janvier 2009

- **Tranche conditionnelle n°1 : Réalisation du Giratoire dit «urquijs»**

Montant de l'estimation globale : 183.000€ TTC

Délai d'exécution : 3 mois

Début prévisible : octobre 2009

Par ailleurs, le Ministère de l'Intérieur pourrait être partenaire de l'opération dans le cadre du programme 122 action 01.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe de l'organisation de la maîtrise d'ouvrage et notamment le mandat de maîtrise d'ouvrage du conseil général assorti de sa participation financière de 300.000 €,
- de valider le programme technique du dossier de consultation des entreprises,
- d'autoriser le Maire à lancer un appel d'offres ouvert fractionné en vue de la dévolution d'un marché public de travaux en application des articles 33 et suivants du code des marchés publics,
- d'autoriser le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Ministère de l'Intérieur.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Compte rendu des décisions du Maire par application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Compte-rendu affiché conformément à l'article L 2121-25 du code des collectivités territoriales.

Saint-Jean-de-Luz, le 25 septembre 2008

Le Maire,

Peyuco DUHART